Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-88

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mai 2022

ARRIVÉ LE :
17 MAI 2022
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Date de la convocation : 3 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** Retrait de la délibération du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Saint-Romain-en-Gal par délibération en date du 25 juin 2020, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de révision générale du PLU de la commune Saint- Romain-en-Gal par délibération n°21-17 en date du 26 janvier 2021.

L'objet principal de cette révision était l'inscription en zone d'urbanisation future du projet de faubourg perché figurant au SCOT.

Cette procédure de révision n'a pas été réalisée à cette date et aucune dépense n'a été encore engagée sur ce dossier.

Par délibération en date du 28 mars 2022, la commune de Saint-Romain-en-Gal a retiré sa délibération n°20-2020 du 25 juin 2020 sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération la mise en révision du PLU.

Ainsi, la commune de Saint-Romain-en-Gal a sollicité Vienne Condrieu Agglomération par courrier en date du 7 avril 2022 le retrait de la délibération n°21-17 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU.

La demande de retrait formulée par la commune de Saint-Romain-en-Gal est motivée par l'incompatibilité des délais d'études pour le classement en zone d'urbanisation future du projet du faubourg perché avec la procédure

d'élaboration du PLU intercommunal dont le lancement est prévu en 2022. En effet, l'approbation de cette révision ne pourrait intervenir que tardivement dans la procédure PLUi, fragilisant cette dernière.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour procéder au retrait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-32 et suivants,

VU le PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal, approuvé le 28 janvier 2020 puis modifié le 28 septembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal n°20-2020 du 25 juin 2020 sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération la mise en révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°21-17 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Romain-en-Gal,

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 28 mars 2022 retirant sa délibération n°20-2020 du 25 juin 2020 sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération la mise en révision du PLU

VU le courrier du maire de Saint-Romain-en-Gal en date du 7 avril 2022, sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération le retrait de la délibération n°21-17 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Romain-en-Gal,

Considérant le risque de fragilisation de la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal en raison des délais importants nécessaires à l'achèvement d'une révision générale du PLU de Saint-Romain-en- Gal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le retrait de la délibération n°21-17 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Romain-en-Gal,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 17/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour ~~extrait~~ certifié conforme
Le Président,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat